



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Objet :**

**Espace naturel des Savoies et des Népruns  
 Mise à disposition de terres communales**

**Date de convocation**

**21 mars 2024**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 26  
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240327-DEL2024012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mars à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
 Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT,  
 M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,  
 Mme CARRIAU  
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL,  
 Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
 M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,  
 Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,  
 M. CHALENCON  
 Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. SZEWCZYK  
 Mme FOLY  
 Mme MOLINA-AUBERT  
 M. SALL  
 M. DESPLANCHES  
 Mme HUTSEBAUT  
 M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. BOUQUET  
 Pouvoir à M. DUPATY  
 Pouvoir à M. FOURNEL  
 Pouvoir à M. LAVIER  
 Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
 Pouvoir à Mme FOUBET**

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Mars 2024

AT FONCIER/N°2024/12

**OBJET : ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS - MISE A DISPOSITION DE TERRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 11 mars 2024, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2024.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

APRES EN AVOIR DÉLIBERE,

A L'UNANIMITE,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 27 Mars 2024**

**AT FONCIER/N°2024/12**

**(suite)**

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2024, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

